MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet «GBF EARLY ACTION SUPPORT FOR THE IMPLEMENTATION OF KUNMING-MONTREAL GLOBAL BIODIVERSITY FRAMEWORK»

Révision de la stratégie et du plan d'action nationaux de la diversité biologique du Burkina Faso pour l'aligner au Cadre mondial de la diversité biologique Kunming-Montréal

Composante 1: Alignement des politiques et institutions nationales du Burkina Faso avec le cadre mondial pour la diversité biologique de Kunming-Montréal

Rapport d'étude diagnostique définitif

Équipe d'experts:

-M. TIENDREBEOGO Mahamadou
-Dr SAWADOGO Moussa
-M. TRAORE Boubacar
-Dr OUOBA Daogo

Mai 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES ..... - 1 -
LISTE DES TABLEAUX ..... - 3 -
SIGLES ET ABREVIATIONS ..... - 4 -
CONCEPTS ET DÉFINITIONS ..... - 5 -
RESUME EXECUTIF ..... - 7 -
INTRODUCTION ..... - 8 -
I. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE ..... - 10 -
1.1 Objectif général ..... - 10 -
1.2 Objectifs spécifiques ..... - 10 -
II. PÉRIMÈTRE OU CHAMP D'ACTION ..... - 10 -
III. METHODOLOGIE DE L'ÉTUDE ..... - 11 -
3.1 Revue documentaire ..... - 11 -
3.2 Entretiens ..... - 12 -
3.3 Traitement et analyse des données collectées ..... - 12 -
3.4 Échanges inertes et élaboration du rapport ..... - 13 -
IV. SYNTHESE DES GRANDES ORIENTATIONS DU CADRE MONDIAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DE KUNMING-MONTREAL ..... - 13 -
4.1 Vision du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ..... - 13 -
4.2 Mission du cadre pour la période allant jusqu'à 2030, dans la perspective de la vision 2050 ..... - 14 -
4.3 Décisions pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la diversité biologique ..... - 14 -
4.4 Objectifs et cibles du Cadre mondial de la diversité biologique ..... - 15 -
V. ANALYSE DE LA SITUATION EN MATIERE DE GESTION DE DIVERSITE BIOLOGIQUE ..... - 16 -
5.1 Contexte politique, socio-économique, sécuritaire, sanitaire et environnemental ..... - 16 -
5.2 Cadre organisationnel, institutionnel et juridique ..... - 23 -
VI. BILAN DE LA STRATEGIE ANTERIEURE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ..... - 36 -
6.1 Connaissance de la diversité biologique ..... - 36 -
6.2 Conservation de la diversité biologique ..... - 38 -
6.3 Utilisation durable de la diversité biologique ..... - 40 -
6.4 Gouvernance de la diversité biologique ..... - 41 -
VII. ALIGNEMENT DES POLITIQUES, INSTITUTIONS ET TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX AVEC LE CADRE MONDIAL KUNMING MONTREAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ..... - 43 -
7.1 Alignement de la SPANB avec le cadre mondial Kunming Montréal ..... - 43 -

7.2 Alignement du dispositif politique, institutionnel et juridique de gouvernance de la diversité biologique existant, y compris les aspects relatifs à la biosécurité et APA .....- 48 -
7.3 Analyse du dispositif politique à améliorer pour prendre en compte spécifiquement la biodiversité .....- 48 -
7.4 Analyse du cadre institutionnel et organisationnel à renforcer pour donner plus de visibilité politique à la biodiversité à la hauteur de l'ambition du Cadre mondial .....- 49 -
7.5 Un cadre juridique à renforcer pour prendre en compte le séquençage de l'information numérique des ressources génétiques.....- 50 -
VIII. RECOMMANDATIONS.....- 51 -
8.1 Au plan politique.....- 51 -
8.2 Cadre institutionnel et organisationnel.....- 51 -
8.3 Au plan législatif et réglementaire .....- 52 -
CONCLUSION .....- 52 -
RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIE .....- 53 -
ANNEXES .....- 56 -
Annexe 1: Chronogramme de l'étude .....- 56 -
Annexe 2: Synthèse des progrès accomplis par le Burkina Faso pour l'atteinte des objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aïchi) .....- 57 -

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte politique en matière de gestion de la diversité biologique .....- 17 -

Tableau 2: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte socio-économique en matière de gestion de la diversité biologique.....- 18 -

Tableau 3: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte sécuritaire en matière de gestion de la diversité biologique .....- 20 -

Tableau 4: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte sanitaire en matière de gestion de la diversité biologique .....- 21 -

Tableau 5: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte environnemental en matière de gestion de la diversité biologique .....- 22 -

Tableau 6: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du cadre institutionnel et organisationnel en matière de gestion de la diversité biologique.....- 25 -

Tableau 7: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du cadre législatif et réglementaire en matière de gestion de la diversité biologique .....- 36 -

Tableau 8: Analyse des éléments clés du CMB, de la SPANB 2001-2024 et propositions de reformes politique, institutionnelle et juridique .....- 43 -

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANB	Agence Nationale de Biosécurité
APA	Accès au ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation
AUDA - NEPAD	African Union Development Agency - Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMB	Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal
CNA	Chambre nationale d'agriculture
CNRST	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
CNSF	Centre National des Semences Forestières
COP	Conférence des Parties
CPF	Confédération Paysanne du Faso
CRA	Chambre régionale d'agriculture
DAREN	Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement
FEM	Fonds mondial pour l'Environnement
INERA	Institut de l'environnement et de recherches agricoles
ISN ou DSI	Information de Séquençage Numérique des ressources génétiques
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODD	objectifs de développement durable
PAU	Politique Agricole de l'Union
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNRST	Politique Nationale de la Recherche Scientifique et Technologique
PNSR	Programme National du Secteur Rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat public-privé
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SPANB	Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Diversité biologique : variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et des complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes ;

Biotechnologie moderne : application de techniques de recombinaison de l'acide nucléique et de fusion cellulaire in vitro, qui franchissent les barrières physiologiques naturelles de la reproduction ou de la recombinaison, autrement que par la reproduction et la sélection naturelles ;

Biosécurité : mesures prises pour réduire ou éliminer les risques potentiels découlant du développement de la biotechnologie moderne et l'utilisation de ses produits ;

Organisme génétiquement modifié ou transgénique : tout organisme dont le matériel génétique a été modifié autrement que par multiplication ou recombinaison naturelle ;

Organisme vivant modifié : tout organisme vivant possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne ;

Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs (rapport Brundtland ; 1987). Cette définition a fait l'objet de consensus à Rio 1992, à Johannesburg 2002, et à Rio+20.

Durabilité : qualité d'un produit, d'une action, d'une activité, d'un processus ou d'un système remplissant les trois conditions du développement durable à savoir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale.

Conservation ex situ : la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel.

Conservation in situ : la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.

Ecosystème : le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

Habitat : le lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel. Matériel génétique : le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

Ressources biologiques : les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour 1'humanité.
Ressources génétiques : le matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle.

Utilisation durable : l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

Effets néfastes des changements climatiques: les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des Ècosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme.

Changements climatiques: des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

RESUME EXECUTIF

L'étude sur l'« Alignement des politiques et institutions nationales du Burkina Faso avec le cadre mondial pour la diversité biologique de Kunming-Montréal » s'inscrit dans le cadre de la révision de la Stratégie et du Plan d'action Nationaux sur la diversité Biologique du Burkina Faso (SPANB). Elle vise à contribuer à l'alignement des politiques et le cadre institutionnel du Burkina Faso avec le cadre mondial pour la diversité biologique de Kunming-Montréal. Pour ce faire, la démarche méthodologique a consisté dans un premier temps à l'exploitation documentaire. Ensuite, il s'est agi de procéder à la collecte des données sur le terrain à travers des entretiens individuels auprès des acteurs nationaux et locaux. La dernière étape a été l'analyse et l'interprétation des différentes données collectées.

L'analyse a concerné principalement la connaissance, la conservation, l'utilisation durable et la gouvernance de la diversité biologique dans les sous-secteurs de la foresterie, des aires protégées et de la faune, du tourisme, de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche du fait de leurs rôles spécifiques dans le domaine de la diversité biologique. Les résultats de l'étude montrent que du point de vue politique, le pays a élaboré, adopté et mis en œuvre des politiques, orientations et stratégies de développement qui prennent en compte la diversité biologique. Ces outils s'inscrivent en droite ligne des engagements pris par le pays au niveau sous régional, régional et international. Cependant, Ils n'ont pas eu un impact significatif sur la conservation de la diversité biologique. Cela se traduit par la dégradation continue des ressources naturelles. Du point de vue institutionnel et organisationnel, il ressort des analyses que la diversité biologique dispose d'un ancrage institutionnel et bénéficie d'un encadrement organisationnel au Burkina Faso. Cependant, l'environnement institutionnel se caractérise par une cogestion du secteur par plusieurs départements ministériels. Cette configuration pose de grands défis en matière de synergie d'actions et de capitalisation de l'intervention publique dans le secteur de la diversité biologique. Au plan organisationnel, la faible organisation des acteurs du secteur constitue un handicap. En ce qui concerne le cadre juridique et réglementaire, l'étude a montré qu'il existe de nombreux outils législatifs et réglementaires qui encadrent l'évolution du secteur de la diversité biologique. Cependant, malgré la plénitude des textes juridiques encadrant le secteur, des insuffisances notables demeurent quant à leur mise en application. En effet, on note entre autres, la faible diffusion et appropriation par les acteurs, l'absence de lois et de décrets d'application pour certaines lois, etc.

INTRODUCTION

Pays enclavé situé au cœur de l'Afrique Occidentale, le Burkina Faso regorge d'une importante ressource naturelle. Le pays compte 77 aires protégées dont 28 à vocation faunique (DFRC) couvrant une superficie d'environ 3,9 millions d'hectares, soit près de 14 % du territoire national (UICN/PACO, 2011). A ces formations forestières, s'ajoutent d'autres types d'écosystème tels que les écosystèmes agricoles, pastoraux, urbains, les plans d'eau naturels ou artificiels, les zones humides, les montagnes et collines, les aires de conservation communautaires (ou bois sacrés). Cependant, ces différents domaines regorgent d'une ressource biologique très diversifiée composée d'espèces animales (faune, animaux domestiqués, etc.) et végétales (arbres, champignons, d'algues, etc.), de micro-organismes, etc. Cette diversité biologique touche donc plusieurs secteurs du développement durable dont les principaux sont le secteur de la faune et des aires protégées, des forêts, du tourisme, de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche.

En effet, la diversité biologique regroupe toutes les formes de la vie sur terre et les caractéristiques naturelles qu'elle présente. Son importance pour le bien-être humain et le développement socio-économique réside dans sa contribution à l'alimentation, à la pureté de l'air, à la fertilité du sol, aux loisirs, à la disponibilité des médicaments, de l'énergie, de l'eau et au soutient tous les systèmes de vie sur terre. Cependant, la diversité biologique est exposée de nos jours à plusieurs menaces d'origine naturel et anthropique qui pourraient entrainer la disparition de plusieurs espèces si aucune action efficace de conservation n'est menée.

Selon le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), près de 25 % des espèces des différents groupes d'animaux et de plantes évalués sont menacées, soit un million d'espèces qui risquent de disparaître, la plupart en quelques décennies, si aucune mesure n'est prise pour atténuer les causes de la perte de biodiversité. Il est important que des actions de conservation et de restauration de la diversité biologique soient donc menées.

C'est dans cet optique que les Etats partis de la convention, y compris le Burkina Faso, en fonction de différents plans stratégiques de la convention dont le précédent est celui de 2011-2020 et ses 20 objectifs d'Aichi qui a été succédé par le cadre mondial Kunming-Montréal en 2022, mènent des actions de conservation et de restauration de la diversité biologique. Le nouveau cadre mondial Kunming-Montréal sur la biodiversité oriente les Etats partis vers une planification participative des activités avec la révision de leur Stratégie et Plan d'Action

National sur la Biodiversité (SPANB) visant à prendre en compte toutes les composantes importantes et à s'aligner à ses objectifs et cibles.

C'est donc dans le souci de respecter ses engagements vis-à-vis de la convention sur la diversité biologique et de s'aligner à la vision du cadre mondial Kunming-Montréal que la présente étude a été initié au Burkina Faso avec pour thématique **« Alignement des politiques et des institutions nationales du Burkina Faso avec le cadre mondial pour la diversité biologique de Kunming-Montréal »** afin de contribuer à la révision de la Stratégie et Plan d'Action National sur la Biodiversité (SPANB).

I. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

1.1 Objectif général

L'objectif globale de cette étude est de contribuer à la révision de la stratégie et plan d'actions nationaux de la diversité biologique (SPANB) du Burkina Faso.

1.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- ✓ Analyser le dispositif politique, institutionnel et juridique de gouvernance de la diversité biologique existant, y compris les aspects relatifs à la biosécurité et au partage juste et équitable des avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques (APA) ;
- ✓ Identifier les possibilités d'alignement et de cohérence entre les politiques et les engagements relatifs à la nature, au climat et au développement durable ;
- ✓ Proposer un plan de renforcement du dispositif politique, institutionnel et juridique de gouvernance de la diversité biologique, y compris les aspects relatifs à la biosécurité et à l'APA ;
- ✓ Formuler des recommandations susceptibles d'améliorer le dispositif politique, institutionnel et juridique de gouvernance de la diversité biologique y compris les aspects relatifs à la biosécurité et à l'APA afin de l'aligner au cadre mondial Kunming-Montréal.

-

II. PÉRIMÈTRE OU CHAMP D'ACTION

2.1 Definition de la diversité biologique

La Diversité biologique est la « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ».

2.2 Champ d'application de la SPANB

A travers cette définition, le champ d'actions de la stratégie en matière de diversité biologique se subdivise en quatre composantes :

- la première composante **« Connaissance de la diversité biologiques »** se rapporte au potentiel (i) de la ressource faunique sauvage et domestique ainsi que floristique, (ii) des aires protégées et des aires conservées, (iii) des ressources génétiques et (iv) des micro-organismes ;
- la deuxième composante **« Conservation de la diversité biologique »** est relative à la conservation de la diversité biologique in-situ (aires protégées et aires conservées) et ex-situ (banque de gène, parc, zoo) ainsi que la recherche scientifique sur la diversité biologique ;
- la troisième composante « **Utilisation durable de la diversité biologique** » qui regroupe les thématiques portant sur (i) la promotion et la valorisation de la diversité biologique, (ii) le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation de la diversité biologique et de l'information sur le séquençage numérique des ressources génétiques, (iii) la biodiversité et santé (approche One health) et la (iv) biotechnologie moderne ;
- la quatrième composante **« Gouvernance de la diversité biologique »** qui est transversale et porte sur (i) le cadre politique, institutionnel, organisationnel et juridique en matière de diversité biologique, (ii) la complémentarité des conventions relatives à la diversité biologique, (iii) la coopération et la synergie avec les conventions relatives à la diversité biologique, (iv) la mobilisation des ressources en faveur de la diversité biologique, (iv) le genre et les communautés locales, le fonctionnement des cadres de concertation sur la diversité biologique et (v) la planification des interventions et la diffusion de l'information en matière de diversité biologique.

III. METHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

L'approche adopté pour l'étude a été participative et inclusive. Elle a pris en compte les contributions des structures centrales et déconcentrées en lien avec la diversité biologique, les collectivités territoriales, les femmes et les jeunes mais aussi les populations locales telles que les personnes déplacées internent, les tradipraticiens, etc.

3.1 Revue documentaire

Elle a consisté à prendre connaissance de l'ensemble des résultats et produits issus de la mise en œuvre de la convention au niveau national ainsi que les documents pertinents (politique, plan, stratégie, textes internationaux, etc.) par secteur d'activité concerné par la diversité

biologique (agriculture, élevage, aires protégées, faune, forêts-foresterie, changement climatique, outils juridiques, etc.). Plusieurs documents ont été ainsi passés en revue.

3.2 Entretiens

L'échantillonnage non probabiliste a été utilisé comme technique de sélection de notre échantillon. Cette méthode est particulièrement utilisée dans l'analyse de la recherche qualitative qui définit trois approches principales d'échantillonnage : l'échantillonnage accidentel, l'échantillonnage par choix raisonné et l'échantillonnage théorique (Marshall, 1996).

Dans le cadre de notre étude, nous avons appliqué l'échantillonnage par choix raisonné. L'échantillonnage par choix raisonné consiste à sélectionner les intervenants les plus enclins à donner des réponses aux questions relatives au thème d'étude abordé.

L'entretien semi-directif est la technique d'enquête qui a été utilisée. Dans ce type d'entretien, l'enquêté est invité à répondre de façon exhaustive dans ces propres termes et avec son propre cadre de référence aux questions qui lui sont posées par l'enquêteur (SEREME et al., 2008).

Pour avoir le maximum d'informations sur le thème abordé, les entretiens ont été réalisés au niveaux central et déconcentré. Au niveau central, il s'est agi de mener des entretiens auprès de divers acteurs avertis des questions de diversité biologique et les points focaux des ONG, OSC, etc. ils concernaient l'appréciation des personnes enquêtées sur l'état de conservation de la diversité biologique et leurs propres initiatives en matière de mise en œuvre des SPNAB ;

Les entretiens au niveau déconcentré ont été facilités avec l'organisation deux ateliers régionaux dans la Région de la Boucle du Mouhoun et dans la Région du Centre-Nord. Ces ateliers auxquels ont pris part des représentants des structures déconcentrées des ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, de la planification et des acteurs de la société civile dont des groupements de femmes, des jeunes, des personnes vulnérables, des représentants des organisations de producteurs ont permis de recueillir des avis, des perceptions et des attentes sur la gestion de la diversité biologique.

3.3 Traitement et analyse des données collectées

Les données une fois recueillies ont été traitées et analysées par les experts afin d'en dégagées les plus pertinentes pour l'étude. Une analyse FFOM de ces données a permis de les regroupées en forces, faiblesses, opportunités et menaces selon différentes thématiques.

3.4 Échanges inertes et élaboration du rapport

Des échanges ont été initié par les experts afin d'apprécier les travaux de chacun, de concilier les points de vue divergents et d'apporter des propositions d'amélioration afin d'élaborer et proposer un rapport final selon le canevas adopté dans la note de cadrage.

IV. SYNTHESE DES GRANDES ORIENTATIONS DU CADRE MONDIAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DE KUNMING-MONTREAL

Le cadre mondial de la diversité biologique de Kunming-Montréal auquel la présente stratégie nationale et plan d'action sur la diversité biologique est alignée a été adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2022 à Montréal.

Le Cadre mondial se fonde sur les éléments suivants :

- Une reconnaissance universelle réaffirmée de l'intérêt et la valeur de la biodiversité pour l'humanité ;
- Un constat général de l'état de dégradation continue et accéléré de la biodiversité mondiale, soutenu par des données scientifiques, notamment celles contenues dans le Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;
- Un bilan du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 mettant en évidence une insuffisance dans la réalisation des objectifs d'Aichi ;

Le Cadre mondial est soutenu par une vision à l'horizon 2050 pour laquelle une mission pour la période allant jusqu'à 2030 a été définie, ainsi que 4 objectifs principaux et 23 cibles qui, ensemble, portent les principales orientations définies par la communauté internationale en vue de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète. C'est un plan ambitieux visant à mettre en œuvre une action de grande envergure pour à la fois protéger la nature et réaliser les objectifs de développement durable.

4.1 Vision du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Le cadre vise une société vivant en harmonie avec la nature, où « d'ici à 2050, la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains ». (Réf. texte du cadre mondial). Afin de réaliser cette vision, la communauté internationale s'est donné la mission suivante à l'horizon 2030

4.2 Mission du cadre pour la période allant jusqu'à 2030, dans la perspective de la vision 2050

Elle consiste à prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en assurant les moyens de mise en œuvre nécessaires. (Réf. texte du cadre mondial)

4.3 Décisions pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la diversité biologique

Au total, cinq (05) décisions phares font partie intégrante du Cadre mondial et visent à rendre celui-ci applicable, mesurable, efficace, tout en permettant surtout qu'un financement adéquat soit accordé aux pays en développement quant aux efforts qui leur sont demandés dans le cadre de la mise du Cadre mondial.

Il s'agit de :

a) **La décision portant sur le suivi du Cadre mondial de la biodiversité (Décision 15/5).** Elle établit le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

b) La décision portant sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen (Décision 15/6). Elle donne des orientations pour un mécanisme amélioré de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen de l'exécution des différentes actions;

c) La décision portant sur la mobilisation des ressources (Décision 15/7). Elle donne les orientations pour les mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial;

d) La décision portant sur la création et renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique (Décision 15/8). Elle établit des cadres stratégiques pour le développement des capacités et la coopération technique et scientifique devant soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial.

e) **La décision portant sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (Décision 15/9**). Elle établit un accord pour un mécanisme multilatéral sur les informations sur les séquences numériques sur les ressources génétiques.

En plus, des objectifs et des cibles ont étés définis afin d'affiner encore plus les orientations pour la mise en œuvre du Cadre mondial.

4.4 Objectifs et cibles du Cadre mondial de la diversité biologique

Le cadre mondial de la diversité biologique vise quatre (04) objectifs qui sont :

a. L'objectif A du Cadre mondial consiste à stopper les pertes, restaurer la nature

Il s'agit ici (i) de préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ; (ii) de mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici à 2050, diviser par dix le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients ; et (iii) de préserver la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées, afin de sauvegarder leur potentiel d'adaptation.

b. L'objectif B du Cadre mondial consiste à utiliser les terres et les mers de manière durable

Il s'agit ici (i) d'utiliser et gérer durablement la biodiversité et valoriser, préserver et renforcer les contributions de la nature à l'homme, (ii) de rétablir ceux qui sont actuellement en déclin, et (iii) de favoriser le développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures d'ici à 2050.

c. L'objectif C du Cadre mondial consiste à faire partager les avantages et les services

Il s'agit ici de faire partager de manière juste et équitable les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et les augmenter significativement d'ici à 2050

d. L’objectif D du Cadre mondial consiste à mobiliser les ressources nécessaires

Il s’agit ici (i) de donner à toutes les Parties, des moyens de mise en œuvre adéquats, (ii) de renforcer les capacités, la coopération technique et scientifique, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, et (iii) de combler progressivement le déficit de financement de la biodiversité, qui s'élève à 700 milliards de dollars par an.

Afin de préciser davantage les orientations et faciliter la réalisation de la vision du Cadre mondial à l’horizon 2050, à travers la réalisation de la mission à l’horizon 2030 et les objectifs définis, la communauté internationale s’est fixée au total 23 des cibles à atteindre à l’horizon 2030 et des indicateurs permettant de mesurer concrètement leur état de réalisation (réf. texte du cadre…).

Avec ces différentes mesures, la Communauté internationale envisage, à travers la mise du Cadre mondial, (i) de conserver 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, (ii) de restaurer 30 % des écosystèmes dégradés, (iii) de réduire de moitié l’introduction d’espèces envahissantes, et (iv) de réduire les subventions préjudiciables à hauteur de 500 milliards de dollars américains par an (réf. texte du cadre).

V. ANALYSE DE LA SITUATION EN MATIERE DE GESTION DE DIVERSITE BIOLOGIQUE

5.1 Contexte politique, socio-économique, sécuritaire, sanitaire et environnemental

✧ **Contexte politique**

Le Burkina Faso a connu une relative stabilité politique depuis l’adoption de la constitution du 02 juin 1991. Cependant, à partir de 1998 le pays a vécu une succession de troubles socio-politiques dont l’insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 conduisant à une période de transition politique de novembre 2014 à novembre 2015. Les élections présidentielle et législatives de novembre 2015 ont permis au pays de consolider sa démocratie jusqu’à la survenue des deux coups d’Etats du 23 janvier 2022 et du 30 septembre 2022. Présentement, le pays connaît une transition conduite par trois principaux organes : le président du Burkina Faso, le gouvernement de transition avec un Premier ministre civil ainsi qu’une Assemblée législative de la transition.

Malgré cette instabilité, la vision du gouvernement du Burkina Faso en matière de conservation de la diversité biologique n'a pas changé. En plus des efforts d'intégration de la conservation de la diversité biologique dans les programmes, stratégies, politiques et plans d'actions sectoriels, le gouvernement du Burkina Faso a procédé au lancement du processus de révision de sa SPANB en janvier 2024 et cela, dans le but de respecter ses engagements vis-à-vis de la convention sur la diversité biologique et de s'aligner à la vision du cadre mondial Kunming-Montréal adopté en décembre 2022 lors de la 15ème Conférence des Partis.

Le tableau 1 ci-dessous présente l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte politique en matière de gestion de la biodiversité.

Tableau 1: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte politique en matière de gestion de la diversité biologique

Forces	**Faiblesses**	**Opportunités**	**Menaces**
- Prise de conscienc grandissante et engagement des autorités politiques en faveur de la diversité biologique; - Existence de mesures politiques favorables à la diversité biologique; - Un cadre politique qui prend en compte toutes les composantes de la diversité biologique; - Disponibilité des PTF à accompagner la gesion de la biodiversité.	- Insuffisance de la mise en oeuvre des mesures politiques prises en matière de gestion de la biodiversité; - Insuffisance de synergie d'action politique entre les secteurs de biodiversité; - Mobilisation insuffisante des ressources financières pour la mise en oeuvre des politiques favorables à la biodiversité; - Valorisation insuffisante des résultats de la recherche scientifique sur la biodiversité.	- Contexte politique national favorables pour la prise de décisions au profit de la diversité biologique - Contexte politique mondial favorables à la diversité biologique - Ratification des Accords Multilateraux en Matière d'environnement (AME) et de biodiversité.	- Instabilité politique et institutionnelle; - Insécurité - Adhésion limiter des acteurs politiques ; - Persistence de la pauvreté des populations locales.

✧ **Contexte socio-économique**

Le Burkina Faso est un pays en développement dont la population est estimée à 20 487 979 habitants selon le Recensement Général des Populations et des Habitats (RGPH) de 2019. Sa population est relativement jeune (77,9% de jeunes de moins de 35 ans) et majoritairement composée de femmes (51,7%). Selon le Journal Burkinabè de la Statistique, le taux de pauvreté au Burkina Faso était de 39,3% en 2023. Cet important taux de pauvreté au Burkina Faso dû à l'insécurité et d'autres facteurs sociaux amène donc les populations les plus vulnérables qui n'arrivent plus à assurer leurs besoins alimentaire et nutritionnel à fonder leur espoir sur les aires protégées afin d'en exploiter les ressources naturelles. Cela entraine une surexploitation de ces ressources, aboutissant ainsi à la dégradation continues des écosystèmes du pays et des conséquences néfastes sur les efforts de protection et de conservation de la diversité biologique. Sur le plan économique, le Burkina Faso a connu en 2023, une accélération de son rythme de croissance par rapport à 2022. En effet, le taux de croissance du PIB réel est passé de 1,8% en 2022 à 3,6% en 2023. Cette croissance serait portée par le secteur tertiaire avec une contribution à croissance de +2,2%, le secondaire avec +0,9 et le primaire avec +0,5%. Les principaux catalyseurs de l'activité économique en 2023 seraient dus au dynamisme du secteur des services, entre autres de l'immobilier, l'hébergement et la restauration, du transport et entreposage, du rebond des travaux de construction sur les grands chantiers et de bitumage des routes dans le secteur secondaire, à une production agricole en augmentation avec les initiatives présidentielle et agro pastorale en cours. Cette croissance n'est pas à mesure de créer suffisamment d'emplois pour absorber les arrivées sur le marché du travail, pour améliorer les rémunérations ou pour stabiliser les activités. De plus, elle se réalise aux dépens des ressources naturelles et la biodiversité y paie un lourd tribut.

L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte socio-économique en matière de gestion de la biodiversité est présentée dans le tableau 2.

Tableau 2: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte socio-économique en matière de gestion de la diversité biologique

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
- Prise de conscienc grandissante et engagement des acteurs en faveur de	- Insuffisance de l'application des textes pris en matière de gestion de la biodiversité;	- Existance de potentialités pour en faire des filièere porteuses;	- Hausse mondial du prix du baril du petrole ; - Insécurité;

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
la diversité biologique; - Existence de mesures socio-économiques favorables à la diversité biologique; - un cadre politique et économique qui prennent en compte toutes les composantes de la diversité biologique; - Début de prise des mesures pour la pomotion des filières économiques en matière de diversité biologique;	- Insuffisance de synergie d'action entre les secteurs des composantes de la biodiversité; - Insuffisance de la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs économiques de développement; - Mobilisation insuffisante des ressources financières en faveur de la biodiversité; - Capitalisation insuffisante des acquis en matière de gestion de la biodiversité; - Valorisation insuffisante des résultats de la recherche scientifique sur la biodiversité.	- Disponibilité des PTF à accompagner la gesion de la biodiversité; - Existence de mécanisme innovants de mobilisation des ressources (REDD+, Cadre mondial de la biodiversité, BIOFIN, FVC, ...).	- Instabilité politique et institutionnelle; - adhésion limiter des acteurs; - Persistence de la pauvreté des populations locales ; - Les aléas climatiques.

✧ **Contexte sécuritaire**

Le terrorisme demeure l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la sécurité dans le monde. Des groupes se sont implantés et sont actifs dans de nombreuses régions du monde, dont le Sahel. La plupart des groupes terroristes présent dans le sahel se sont établis des liens et profitent des conflits ethniques et la pauvreté pour radicaliser la population et profiter faire des recrutements. Depuis 2015, le Burkina Faso est la cible d'attaques terroristes qui provoquent des déplacements de population. Alors qu'il comptait moins de 50 000 personnes déplacées internes (PDI) en janvier 2019, le pays en recensait 2,06 millions à la date du 31 mars 2023. L'insécurité (notamment les attaques d'armes à feu et les engins explosifs sur les axes de transport) limite la mobilité des personnes et impacte négativement les activités d'encadrement

de proximité des services en charge de la diversité biologique (accès PFNL, aux champs et aux pâturages). Elle conduit également à une concentration des personnes dans certaines zones plus sécurisées, avec une aggravation de la pression sur les ressources naturelles et une dégradation des écosystèmes. Cette situation constitue une réelle menace pour la diversité biologique et les ressources génétiques.

Le tableau 3 ci-dessous présent e l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexe sanitaire en matière de gestion de la biodiversité.

Tableau 3: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte sécuritaire en matière de gestion de la diversité biologique

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
- Prise de conscienc grandissante et engagement des acteurs en faveur de la diversité biologique; - Existence de mesures législatives, réglementaires et politiques favorables à la sécurisation de la diversité biologique; - Un cadre institutionnel , organisationnel et sécuritaire qui prennent en compte toutes les composantes de la diversité biologique.	- Sécurisation insuffisante des espaces de conservation de la biodiversité - Insuffisance de l'application des textes juridiques et réglementaires en matière de sécurisation de la biodiversité; - Insuffisance de synergie d'action entre les acteurs des différentes composantes de la biodiversité; - Capitalisation insuffisante des acquis en matière de gestion de la biodiversité.	- Disponibilité des PTF à accompagner la gesion de la biodiversité. - Ratification des AME et de biodiversité; - Promotion de la production agro-sylvo-pastorale durable; - Reduction de l'empiétement des aires de conservation de la diversité biologique du fait de l'insécurité.	- Persistance de l'insécurité et de conflits liés à l'exploitation de la biodiversité; - Instabilité politique et institutionnelle; - Adhésion limiter des acteurs - Persistence de la pauvreté des populations locales.

✧ **Contexte sanitaire**

Au plan sanitaire, on retient que l'épidémie de la Covid 19 a débuté à Wuhan en Chine en fin décembre 2019. Le 30 janvier 2020, elle était déclarée par l'OMS comme une urgence de santé publique de portée internationale. Le premier cas de Covid-19 en Afrique de l'Ouest a été

enregistré au Nigéria en fin février 2020. Un mois après, le virus s'était propagé dans l'ensemble des 17 pays de la sous-région. Les premiers cas ont été confirmés au Burkina Faso le 09 mars 2020. À l'instar de la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, le Burkina Faso a pris très vite des mesures pour freiner la propagation de la maladie. Cependant, Le secteur de la diversité biologique a bénéficié de moins de soutien.

En outre, durant les deux dernières décennies, la santé animale a été éprouvée avec la survenue de maladies contagieuses comme l'Influenza aviaire hautement pathogène qui a causé d'énormes pertes économiques, la maladie du Gourme, la Peste porcine africaine, la maladie de Newcastle, la peste des petits ruminants, etc, (MRA-SNDD-RGA, 2021, MRA-PNIASP, 2021). La surveillance des maladies au niveau faune reste précaire.

Le tableau 4 ci-dessous présent e l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte sanitaire en matière de gestion de la biodiversité.

Tableau 4: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte sanitaire en matière de gestion de la diversité biologique

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
- Prise de conscience grandissante et engagement des acteurs en faveur de la diversité biologique; - Prise en compte des savoirs faires des populations locales dans la prise de décision sur la diversité biologique; - Existence de mesures législatives, réglementaires et politiques favorables à la diversité biologique; - Un cadre institutionnel et	- Insuffisance de synergie d'action entre les acteurs des differentes composantes de la diversité biologique; - Insuffisance de la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs économiques de développement; - Capitalisation insuffisante des acquis en matière de gestion de la biodiversité; - Valorisation insuffisante des résultats de la	- Existance de nouvelles approches qui integrent biodiversité et santé animale et humaine (Ex. One-heath); - Prise de conscience mondiale sur les services écosystémiques du fait de la survenue de la Covid19; - Existence de potentialités en matièere de connaissances traditionnelles	- Instabilité politique et institutionnelle; - Persistence de la pauvreté; - Prolifération des zoonoses et autres pandémies; - Prolifération des espèces exotiques envahissantes; - Recrudescence des effets néfastes du changement climatique;

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
organisationnel qui prennent en compte les composantes de la biodiversité	recherche scientifique sur la biodiversité.	associées à la diversité biologique	- Insécurité.

✧ **Contexte environnemental**

L'évolution de l'état quantitatif de l'environnement au Burkina Faso suit la dynamique démographique et surtout la situation sécuritaire dans certaines zones. En effet, l'environnement actuel est marqué par une dégradation continue des écosystèmes et des menaces fortes sur espèces de la diversité biologique végétale, animale, faunique, et des micro-organismes. A cela s'ajoutent l'appauvrissement des sols cultivables, la désagrégation des ressources hydriques, la réduction des espaces de production agro-sylvo-pastorale.

En effet, le rapport de l'évaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles de 2011 a montré que l'exploitation intensive des produits forestiers s'est traduite sur la période 1990-2010 par une perte moyenne annuelle de l'ordre de 59 900 ha de forêt (soit près de 17,5% du couvert forestier). Le Plan Stratégique National d'Investissement Agro-sylvo-pastoral (PNIASP, 2021-2025) indique que le taux d'accroissement de la couverture végétale est passé de - 0,89% en 2016 à - 0,43% en 2019 pour une cible de 11% en 2020. L'évaluation de la situation de la diversité biologique en 2020 faite par la monographie nationale sur la diversité biologique (MEED, 2020) a revélé que 350 espèces de plantes, 12 espèces de mammifères sauvages, 19 espèces d'oiseaux, 24 espèces de reptiles et 48 espèces de poissons sont en péril

L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte environnemental en matière de gestion de la diversité biologique est présentée dans le tableau 5.

Tableau 5: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexte environnemental en matière de gestion de la diversité biologique

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
- prise de conscienc grandissante et engagement des acteurs en faveur de la diversité biologique;	- Insuffisance de l'application des textes pris en matière de gestion de la biodiversité; - insuffisance de synergie d'action entre les secteurs	- Existence de ressources biologique; - disponibilité des PTF à accompagner	- Insécurité - Instabilité politique et institutionnelle

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
- existence de mesures législatives, réglementaires et politiques favorables à la diversité biologique; - un cadre institutionnel et organisationnel qui prennent en compte toutes les composantes de la diversité biologique; - l'existence des PTF pour le financement de la diversité biologique; - promotion des filières en matière de diversité biologique;	(forestérie, faune, agriculture, élevage, recherche scientifique et innovation, etc.); - Insuffisance de la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs économiques de développement; - mobilisation insuffisante des ressources financières en faveur de la biodiversité; - capitalisation insuffisante des acquis en matière de gestion de la biodiversité; - valorisation insuffisante des résultats de la recherche scientifique sur la biodiversité.	la gesion de la biodiversité. - Ratification des AME et de biodiversité; - L'existence de mécanisme innovants de mobilisation des ressources (REDD+, Cadre mondial de la biodiversité, BIOFIN, FVC, ...);	- adhésion limiter des acteurs - Persistence de la pauvreté; - Les aléas climatiques; - Prolifération et l'utilisation croissante de pesticides ; - Prolifération des espèces exotiques envahissantes

5.2 Cadre organisationnel, institutionnel et juridique

✧ **Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel en lien avec la diversité biologique au Burkina Faso est caractérisé par une cogestion de sa conservation, son utilisation durable, sa gouvernance et de la recherche pour sa meilleure connaissance. Ce caractère reflète aussi la compartimentation de la diversité biologique. La cogestion est faite par quatre principaux départements ministériels dont celui chargé des ressources forestières et fauniques, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la culture, de la recherche scientifique et de l'innovation et celui en charge de l'administration territoriale. Ces ministères sont soutenus dans leurs efforts par ceux en charge de la culture, du genre, de l'action sociale, des finances, du commerce et de l'industrie agro-alimentaire, du désenclavement, de l'alphabétisation, de la sécurité, de la santé, etc.

Les ministères responsables de la gestion de l'environnement et de la diversité biologique ont une organisation plus ou moins harmonisée comprenant des Directions générales et centrales, des structures rattachées et de mission, 13 directions régionales, 45 directions provinciales et des services départementaux ou communaux.

Le Ministère de l'environnement, de l'Eau et de l'Assainissement est chargé de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière de gestion de la diversité biologique forestière et faunique. La direction générale des Eaux et Forêts (DGEF), le Sécrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), le Centre National de Semences Forestières (CNSF), la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGEPE), l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), et les structures déconcentrées telles que les Directions régionales et provinciale, etc. sont les principales structures qui mettent en oeuvre cette politique sur le terrain. Le Burkina Faso est Partie à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB) et le SP/CNDD est l'entité de tutelle. Il abrite le Point focal de la convention ainsi que le Point focal du Protocole de Nagoya sur l'APA. Le Point focal du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et celui du Protocole de Nagoya-Kuala-Lumpur sur la réparation sont logés à l'Agence Nationale de Biosécurité du Ministère en charge de la recherche scientifique et de l'Innovation. Le SP/CNDD coordonne la mise en oeuvre des orientations stratégiques et des décisions prises par la conférence des parties à la CDB au Burkina Faso. Un Groupe technique de suivi des conventions et protocoles relatifs à la diversité biologique est mis en place pour coordonner les actions de mise en oeuvre des accords régionaux, sous-régionaux et internationaux en matière de diversité biologique.

La mise en œuvre des actions de conservation de la diversité biologique nécessite une interaction avec plusieurs autres ministères et acteurs qui interviennent, soit en tant qu'usagers directs des ressources naturelles, soit en tant que partenaires de mise en œuvre des actions. Ce sont entre autres : (i) les collectivités territoriales ; (ii) les communautés à la base ; (iii) les ONG et associations de développement ; (iv) le secteur privé ; et (v) les partenaires techniques et financiers.

La configuration du cadre institutionnel et organisation en matière de gestion de la diversité biologique pose de grands défis de synergie d'actions et de capitalisation de l'intervention de l'État et de ses partenaires au dévéloppement.

Le tableau 6 ci-dessous présent e l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du cadre institutionnel et organisationnel en matière de gestion de la biodiversité.

Tableau 6: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du cadre institutionnel et organisationnel en matière de gestion de la diversité biologique

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
- Existence d'un cadre institutionnel et organisationnel qui prennent en compte toutes les composantes de la diversité biologique; - existence d'organes et de cadres de concertation pour la gouvernance de la diversité biologique (Existence du Groupe technique de suivi des conventions et protocoles relatifs à la diversité biologique); - existence de plateformes de suivi évaluation de la mise en oeuvre des actions de préservation de la diversité biologique (ONEDD, CNSIF, REEB, ...); - la décentralisation et la responsabilisations des collectivités locales pour la gestion de la diversité biologique;	- Faible synergie d'action avec les autres secteurs (agriculture, élevage, recherche scientifique et innovation, etc.); - Faible capitalisation des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité; - Faible coordination des actions des acteurs; - Absence de cadre national APA; - Faible maitrise des outils de gestion durable de la diversité biologique; - disfonctionnement des cadres de concertation sur la diversité biologique; - Cadre réglementaire inadapté;	- disponibilité des PTF à accompagner la préservation de l'environnement et de la biodiversité; - la ratification des conventions internationales qui crée les conditions de gestion concertée et durable de la diversité biologique;	- Conflits de compétence entre les structures - Instabilité politique et institutionnelle - Insécurité

✧ **Cadre législatif et réglementaire en matière de gestion de la diversité biologique**

Au Burkina Faso, des mesures aux plans juridique, politique et institutionnel ont été prises pour encadrer la gestion de la diversité biologique animale, agricole, végétale et micro-organisme. Ces mesures sont de portée nationale, régionale ou internationale. Le constat fait de l'analyse

de ces textes est relatif à leur multitude, leur chevauchement, la contradiction de certaines dispositions, les conflits de mise en oeuvre sur le terrain, la mauvaise interprétation de certaines dispositions. En plus de ces insuffisances, certains textes manquent d'outils d'application et d'autres pan de la diversité biologique manque de textes encadrant leur gestion (Exemple l'APA, le séquencage numérique des ressources génétiques).

Cette situation pose de serieux défits en terme de synergie, de complémentarité, etc. dans l'application de ces mesures. Les mesures les plus importantes, notamment celles qui touchent directement à la diversité biologique sont rappelées ci-dessous.

- **Au plan national :**

- **La Constitution du 02 juin 1991**

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi constitutionnelle n°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant révision de la constitution, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

Article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie dans le respect du développement durable." ;

Article 29 : lui reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;

Article 30 : lui reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

- **La loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso.**

La limitation de la destruction de la biodiversité lors de la mise en oeuvre des projet et programmes de développement économique et social est fondée sur les mesures éditées par la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. Cette

appelle à la réalisation de l'évaluation environnementales avant la conduite des activités des des projet et programmes soumis à cette réglementation au Burkina Faso. Ainsi, l'article 4 de ladite loi rappelle que, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ». L'article 25 de la même loi dispose que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ». Aussi, l'article 6 dispose que « La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».

- **La loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso.**

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Elle donne les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation de ces ressources. En ses articles 14 , 15 et 31, elle fait le découpage des formations forestières publiques et les confit à l'État, aux collectivités territoriales et aux privés tout en déclinant les modalités de gestion.A l'article 44, elle propose des mesures réglementaires pareticulières pour les espèces forestières, fauniques et halieutiques menacées à l'échelle nationale.

Outre ces mesures, en son article 235, le code forestier subordonne la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE ou d'une NIE à soumettre à l'appréciation du ministre en charge de l'environnement pour prévenir les dommages sur les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

- **La loi n° 064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie**

La loi n°064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie est adoptée pour réglementer l'utilisation des organismes génétiquement modifiés au Burkina Faso. L'article 1 précise qu'elle s'applique à la mise au point, l'expérimentation, la production, la dissémination, le stockage, la destruction ou l'élimination, l'importation, l'exportation, le mouvement transfrontière, y compris le transit de tout organisme

génétiquement modifié et de tout produit constitué ou contenant un organisme génétiquement modifié. L'article 17 dispose qu'avant toute dissémination intentionnelle dans l'environnement, les organismes génétiquement modifiés sont soumis à des mesures appropriées de confinement pour les besoins d'évaluation et de gestion des risques.

- **La loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant orientation d'agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique**

La présente loi en son article 1er fixe les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso. La section 5 de cette loi intéresse particulièrement les ressources génétiques.
L'article 100 statue que les ressources génétiques végétales et animales constituent un patrimoine national. Par conséquent, l'Etat veille à la conservation, à l'évaluation et à l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.
L'article 101 demande qu'un décret soit pris en Conseil des ministres pour préciser les conditions d'accès aux ressources génétiques nationales ainsi que les modalités de partage des bénéfices résultant de l'utilisation.
L'article 102 dispose que l'Etat reconnaît, protège et garantit les droits inaliénables des communautés locales quant à l'accès des utilisateurs aux CTA ainsi qu'au partage juste et équitable, avec lesdites communautés, des avantages résultant de leur utilisation.

- **La loi n° 038-2013/AN portant loi d'orientation de la recherche scientifique et de l'innovation**

La loi n° 038-2013/AN portant loi d'orientation de la recherche scientifique et de l'innovation fixe le cadre juridique et les orientations fondammentales de la recherche scientifique et de l'innovation au Burkina Faso. Elle dispose en son article 3 que la la loi s'applique à toutes les activités de recherche scientifique et d'innovation conduite au Burkina Faso dont la mission fondammentale est de gérer et de consolider les connaissances et les technologies devant contribuer au développement culturel, social, économique et environnemental au pays.

- **La loi n°020-2019/AN Portant accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages résultant de leur utilisation;**

En application du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en abrégé TIRPGAA du 03 novembre 2001 au Burkina Faso, la présente loi fixe (Article 1) les modalités d'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages découlant de leur utilisation, en abrégé APA. Elle définit en outre les outils de transfère des ressources, les doirts des agriculteurs, le partage des avantages et le transfert des technologies, les mesures promotionnelles en lien avec ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
Cette loi complète les dispositions nationales mises en place pour l'application du Protocole de Nagoya sur l'APA.

- **La loi n°037-2012-AN portant réglementation de l'amélioration génétique du cheptel au Burkina Faso;**

La présente loi vise à travers son article 1, à fixer les règles relatives à la mise en œuvre des actions d'amélioration génétique des espèces animales domestiques au Burkina Faso. En son article 24, elle crée une Commission nationale d'amélioration génétique qui assiste le ministre en charge de l'élevage dans son action d'amélioration de la qualité génétique du cheptel national.

- **La loi n°025-2017-AN portant protection des végétaux au Burkina Faso;**

La loi n°025-2017-AN portant protection des végétaux au Burkina Faso donne des mesures à prendre pour protéger l'environnement dans le cadre de la lutte contre les ravageurs des cultures. Ainsi en article 8, elle dispose que la protection phytosanitaire se fait notamment à travers l'intervention contre les nuisibles et l'application des produits phytosanitaires tout en maintenant à un niveau acceptable les effets pour la santé humaine, animale et pour l'environnement ; Au niveau de l'article 15, elle appelle les techniciens et les producteurs à veuiller à ce que l'effet des opérations de lutte sur la santé humaine, animale et l'environnement doit être négligeable.

- **La loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant orientation sur le développement durable au Burkina Faso ;**

La Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso donne des mesures à prendre en compte pour un développement harmonieux des secteurs économiques et sociaux avec celui de l'environnement. Elle vise en son article 2 à :

- ✓ créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; et

- ✓ garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Cette loi stipule en son article 5 que la réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale, notamment les principes de prévention et de précaution.

- **La Loi N°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissements agro-sylvo pastoral, halieutique et faunique au Burkina Faso**

La loi N°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissements agro-sylvo pastoral, halieutique et faunique au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques.

En ses articles 7 et 20, l'État appelle les promoteurs des des investissements agro-sylvo pastoral à veuiller (i) au respect de la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement et (ii) à la protection de l'environnement par la mise en œuvre des procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents et de respecter la réglementation environnementale en vigueur.

- ❖ **Au plan régional et international :**

- **La Convention sur la diversité biologique, ratifiée par décret N°93-292 RU du 20 septembre 1993:**

La Convention sur la Diversité Biologique est le plusgrand traité international sur la diversité biologique des Nations Unies. Elle à été adoptée le 22 mai 1992 et le Burkina Faso l'a ratifiée le 02 sep 1993. Elle vise essentiellement tois objectifs (Article premier) qui sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de 1'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat. Son article 7, alinéa a et d), elle appelle chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra;

a) à établit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;

b) d) Favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel;

Au niveau de son article 10, elle encourage les Parties à promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique. Ainsi dans les alinéas a, b et c) la convention invite chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra à :

a) Intègrer les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national ;

b) Adopter des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique:

c) Protèger et encourage 1'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux. pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable;

- **La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)**

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau vise à endiguer l'empiètement progressif sur les zones humides et la perte de celles-ci. Le Burkina Faso l'a ratifié par la zatu AN VII-02 du 23 août 1989. Son entrée en vigueur date du 27 octobre 1990. L'article 2 de cette convention appelle chaque Partie contractante à désigner des zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale et à tenir compte de ses responsabilités internationales en matière de conservation, de gestion et d'utilisation rationnelle des stocks d'oiseaux sauvages migrateurs. L'article 3 leur demande d'élaborer et appliquer des plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation de ces zones humides inscrites et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.

- **La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques.**

la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été adoptée le 09 mai 1992. Le Burkina Fasoa ratifié cette convention le 24 mai 1993 par la loi N°22/93/ADP. Cette convention a pour objectif ultime de stabiliser, conformèment aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans líatmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un delai suffisant pour que les Ècosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas

menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable (Article 2). En son article 4, aliéa d), la convention encourage toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation à prendre des mesures pour la gestion rationnelle la conservation et le renforcement des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, notamment la biomasse, les forêts et les océans de même que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins;

- **Convention internationale pour la protection des obtentions végétales ;**

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV) a été adoptée le 2 décembre 1961. Elle a été révisée le 10 novembre 1972, puis le 23 octobre 1978 et en fin le 19 mars 1991. Le Burkina Faso est observateur de cette convention jusqu'à ce jour. Qui a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous. Ce système protège la propriété intellectuelle qui est spécialement adapté au processus d'amélioration des plantes et vise à encourager les obtenteurs à créer de nouvelles variétés de plantes. Il contribut à l'atteinte des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la convention sur la diversité biologique.

- **La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**

Le Burkina Faso est Partie à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage le 1er janvier 1990. Selon les principes fondamentaux édités à l'article II, les Parties à cette convention reconnaissent qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les états de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin; elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat. En particulier, les Parties:

a) devraient promouvoir des travaux de recherche relatifs aux espèces migratrices, coopérer à ces travaux et les faire bénéficier de leur soutien; b) s'efforcent d'accorder une protection immédiate aux espèces migratrices figurant à l'Annexe I; et c) s'efforcent de conclure des accords portant sur la conservation et la gestion des espèces migratrices figurant à l'Annexe II.

- **La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington)**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Ellea été adoptée à Washington le 03 mars 1973 et notre pays l'a ratifié le 13 oct 1989. La convention défini, selon les principes fondammentaux définis dans l'article II:

1) l'Annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles;

2) L'Annexe II comprend:

a) toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie;

b) certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa a).

3) L'Annexe III comprend toutes les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce.

4) Les Parties ne permettent le commerce des spécimens des espèces inscrites aux Annexes I, II et III qu'en conformité avec les dispositions de la présente Convention.

- **La Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles**

La Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles a été adoptée le 11 juillet 2013 et est entrée en vigueur le 23 juillet 2016. Elle a pour objectifs de (article II): (1) améliorer la protection de I'environnement; (2) promouvoir la conservation et Iutilisation durable des ressources naturelles et (3) harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de mettre en place des politiques et des programmes de developpement

qui soientécologiquement rationnels,économiquement sains et socialement acceptables. L'article 3 oblige les Parties à prendre des toutes les mesures nécessaires pour la protection, la conservation, l'utilisation durable et la restauration du couvert végétal. Ces mesures passent par l'adoption des plans d'amenagement, le contrôle des feux de brousse, l'exploitation des forêts, le défrichement, le pâturage par les animaux domestique et sauvages et les espèces envahissantes, la création des reserves forestières, le reboisement.

- **Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Le Burkina Faso a ratifié le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture le 05 décembre 2006. Selon l'article 1er les objectifs du Traité sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire. L'article 4 donne les obligations générales qui incombent à que chaque Partie contractante. L'article 5 donne des orientations pour la conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et la documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est mis en oeuvre de la manière harmonieuse et en complémentarité avec le Protocole de Nagoya sur l'APA.

- **Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages (APA) découlant de leur utilisation relative à la Convention sur la diversité biologique**

Le Protocole de Nagoya sur l'APA a été adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties, le 29 octobre 2010, à Nagoya au Japon. En son article premier, l'objectif du présent Protocole est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des technologies pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux technologies et grâce à un financement adéquat, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

Il définie les conditions et les modalités d'accès et de partage des avantages (Articles 5, 6 et 7). Il prend en compte les connaissances traditionnelles associées aux resources génétiques.

- **Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

Le Burkina Faso a ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques le 03 novembre 2003 du fait des enjeux liés à l'utilisation des organismes génétiquements modifiés. Pour la biodiversité et l'environnement engénéral. L'article 1 de ce protocole stipule que, conformément à l'approche de précaution consacrée par le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif du présent Protocole est de contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières.

L'article 15 du Protocole exige que les Parties siégeant en tant que réunion des Parties au protocole prennent des décisions sur l'importation des OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement conformément à des évaluations des risques rigoureuses du point de vue scientifique. Le Protocole, dans son article 16, exige que les Parties adoptent des mesures et des stratégies visant à prévenir les effets négatifs et à gérer et contrôler les risques identifiés lors de l'évaluation des risques.

- **Le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

Le Protocole additionnel a été adopté le 15 octobre 2010. Le Brukina Faso l'a ratifié le 05 mars 2018. Dans son article 3, le Protocole supplémentaire vise à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité en fournissant des règles et procédures internationales dans le domaine de la responsabilité et de la réparation sur les enjeux liés aux organismes vivants modifiés. Le Protocole supplémentaire exige que des mesures d'intervention soient prises en cas de dommages causés par des organismes vivants modifiés, ou lorsqu'il y a suffisamment de chances que des dommages en résultent si des mesures d'intervention en temps opportun ne sont pas prises. Le Protocole additionnel inclut également des dispositions sur la responsabilité civile. Il exige, dans l'article 4, qu'un lien de causalité entre les dommages et l'organisme modifié vivant soit établi.

Le tableau 7 ci-dessous présent e l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du contexe sanitaire en matière de gestion de la biodiversité.

Tableau 7: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du cadre législatif et réglementaire en matière de gestion de la diversité biologique

Forces	**Faiblesses**	**Opportunités**	**Menaces**
- Disponibilité d'un cadre juridique national traitant les différentes composantes de la diversité biologique au Burkina Faso; - Existence de textes juridiques sous-régionaux, régionaux et internationaux pour encadrer la gestion de la diversité biologique; - la ratification de certaines conventions internationales qui crée des conditions de gestion concertée et durable de la biodiversité; - existence d'une politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, de développement durable de l'élevage	- Faible mobilisation des ressources financières pour la mise en oeuivre des actions de conservation de la diversité biologique; - l'application insuffisante de la loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural ; - Absence des outils d'application de certains textes législatifs (loi 037 sur l'amélioration génétique animale, ...); - Absence de cadre juridique sur l'APA; - Faible acceptation des biotechnologie modernes	- Adhésion du Burkina Faso aux AME; - Elaboration du référentiel de développement économique et social; - Engagement des autorités actuelles pour le respects des textes juridiques	- Conflits de compétence entre les structures - Instabilité politique et institutionnelle - Insécurité

VI. BILAN DE LA STRATEGIE ANTERIEURE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

6.1 Connaissance de la diversité biologique

✧ **Bilan des acquis**

La diversité biologique regroupe la variété de vie sur terre (végétaux, las animaux, les micro-organismes), les caractéristiques naturelles qu'elles présentent ainsi que les interactions qui existent entre elles et leurs milieux. La grande portion de cette diversité biologique se rencontre de nos jours dans les aires protégées. En effet, il existe plusieurs types d'écosystèmes abritant

une diversité d'espèces au Burkina Faso. On distingue principalement les formations forestières, les écosystèmes agricoles, pastoraux, urbains, les plans d'eau naturels ou artificiels, les zones humides, les montagnes et collines, les aires de conservation communautaires (ou bois sacrés). En plus de cette diversité écosystémique, il y'a la diversité spécifique (insectes, animaux, végétaux, champignons…) et la diversité génétique (diversité des gènes au sein d'une même espèce).

La mise en œuvre de la stratégie nationale 2001-2025 de la diversité biologique a permis d'avoir des acquis importants en terme de connaissance de la diversité biologique au Burkina Faso même si beaucoup d'efforts restent encore à faire.

En effet, plusieurs études ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la diversité biologique pour renforcer les connaissances sur la diversité biologique du Burkina Faso. Ces études ont abouti à l'actualisation de la monographie antérieure de 1999. Cette monographie actualisée depuis 2020 donne des connaissances sur l'état actuel de la diversité biologique au Burkina Faso. Elle montre que le pays abrite une diversité d'espèces animales, végétales et de micro-organismes. Les différentes études thématiques menées ont également permis d'évaluer le nombre d'espèces animales, végétales et de micro-organismes du pays au stade actuel de connaissance. Selon la monographie sur la diversité biologique du Burkina Faso, le nombre d'espèces identifié dans les écosystèmes jusqu'en 2020 était de 4628 espèces reparties comme suite :

- 3401 espèces végétales dont 531 espèces ligneuses, 1779 espèces herbacées, 301 espèces cultivées, 636 espèces de algues, 128 espèces de champignons macroscopiques et 26 espèces de fougères ;
- 1049 espèces animales dont 120 espèces de poissons, 520 espèces d'oiseaux sauvages et 23 races d'oiseaux d'élevage, 140 espèces de mammifères sauvages, 91 races de mammifères d'élevage et 51 espèces de chauves-souris et 104 espèces de reptiles.
- 178 espèces d'organismes microscopiques dont 104 espèces de bactéries, 28 espèces de champignons microscopiques et 46 espèces de virus.

Dans le domaine de l'élevage, selon le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le nombre de race de mammifères d'élevage répertoriée au Burkina Faso en 2017 était 91 races, celui des oiseaux domestiques était 23 races. Concernant les poissons, 120 espèces ont été répertoriées et réparties dans 66 genres et 29 familles. Les familles qui contiennent les plus grands nombres d'espèces sont les Cyprinidae (18 espèces), les Alestidae et les Mormyridae (15 espèces chacune) et enfin les Mochokidae (14 espèces). Quant au secteur de l'agriculture,

il est marqué par une soixantaine d'espèces de plantes cultivées composée de variété locales et améliorées.

Le nombre d'espèces en péril de façon générale au Burkina Faso est estimé actuellement à 350 espèces végétales et 103 espèces animales.

Malgré ces résultats très appréciables dans un contexte ou l'indispensabilité de la diversité biologique pour la survie de l'humanité est reconnue, des insuffisances existent au niveau la connaissance de la diversité biologique dans le monde de façon générale et au Burkina Faso en particulier.

✧ **Insuffisances**

La diversité biologique étant très complexe, sa connaissance présente des insuffisances qui peuvent être répertoriées comme suite :

- l'inefficacité du système de communication actuel sur la diversité biologique qui limite le partage d'information;
- le financements limité pour la réalisation des inventaires des espèces;
- le financement très limité dans le cadre des recherches sur la diversité biologique;
- la connaissance limité de l'information sur le séquençage numérique des espèces;
- la pression anthropique sur la diversité biologique est contraire à la vision de la SPANB;

6.2 Conservation de la diversité biologique

✧ **Bilan des acquis**

Au Burkina Faso, la mise en œuvre de la stratégie nationale 2001-2025 de la diversité biologique a engendré des acquis important en terme de conservation de la diversité biologique. La conservation de la diversité biologique passe par la protection et la gestion durable des réservoirs de biodiversité que constituent les formations forestières classées ou protégées et les autres types d'écosystèmes. Les acquis de la stratégie sont divers. D'abord plusieurs textes de loi ont été adoptés pour encadrer la conservation et la gestion durable des ressources forestières parmi lesquels il y'a la Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso, la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, la Loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso, etc.

Ensuite, des aménagements de plus de 119 700 ha de forêts ont été réalisés à travers des délimitations d'espaces de conservation, des aménagements des pistes et layons, des récupérations des terres dégradées, des reboisements et régénération naturelle assistée, des actions de surveillance, l'élaboration ou l'actualisation de plans d'aménagement, etc., pour assurer une conservation plus efficace des écosystèmes et de la diversité biologique. Comme acquis également, il est à noter l'identification de 52 nouveaux massifs forestiers d'une superficie totale de 370 617 ha et l'inventaire de 2 643 espaces verts dans les 13 régions du pays. Plusieurs forêts auparavant classées sans être immatriculées dont les limites étaient empiétées ont été délimité et immatriculé au nom de l'Etat Burkinabè. Il y'a par exemple 06 forêts classées immatriculée dans ce sens dans la région de la Boucle du Mouhoun avec une superficie totale de 55 196,42 hectares. Il s'est agi des forêts classées de Nosebou Sud et Nord, de Kari, de Ouoro, de Tissé et de Toroba.

Aussi, diverses autres actions ont été menées et contribuent à la conservation des ressources génétiques forestières. Au titre de ces actions il y'a le classement des forêts au non des collectivités territoriales, la création de forêts communautaires (bois sacrés, bosquets, etc.) et l'érection de la mare aux hippopotames de Bala en Réserve de la Biosphère. Ces domaines classés constituent, au niveau national un indispensable réseau d'aires de conservation in situ des ressources génétiques forestières. Il y'a également, comme acquis de la stratégie antérieure, la création de 68 Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC), dont 58 dans la région de l'Est contre 10 pour les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest. Les Zovic de l'Est couvrent une superficie de 38,346 ha et celles du Centre-Sud/Centre-Ouest ont une superficie de 21,580 ha, soit 58,926 ha pour l'ensemble des Zovic du Burkina Faso.

Enfin, dans le domaine de l'élevage, la mise en œuvre des projets et des programmes de conservation de certaines races en milieu paysan telle que le projet d'appui au développement du Zébu Peulh Sahélien (ZEPESA), en station au Centre de Multiplication des Animaux Performants (CMAP) et au Centre International de Recherche sur l'Elevage en zone subhumide (CIRDES), a permis au Burkina Faso de conserver de matériel génétique (semences et embryons congelés, animaux sur pieds) de certaines races ou souches de bovins telles que les Zébu Azawak, les Taurin Baoulé, les Zébu Peul, les N'Dama, etc.

- **Insuffisances**

Les insuffisances dans la conservation de la diversité biologique se situent au niveau des points suivant :

- la mauvaise organisation des populations locales riveraines des aires protégées pour assurer une meilleure gestion de la diversité biologique;
- l'encadrement limité des producteurs sur l'utilisation des produits chimiques qui polluent les ressources naturelles du pays;
- l'implication limité des populations locales dans la gestion des écosystèmes et de la diversité biologique ;
- le manque de synergie entre les acteurs et structures en charges de la conservation de la diversité biologique ;
- le manque de textes juridique qui encadre l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ;

6.3 Utilisation durable de la diversité biologique

✧ **Bilan des acquis**

Au cours des dix dernières années (2014-2023), un changement positif a été observé au Burkina Faso en matière d'utilisation durable de la diversité biologique. Ce progrès est enrégistré dans les volets utilisation des resources forestières ligneuses et non ligneuses, faunique et animale.
En matière d'utilisation des resources forestières ligneuses, le Burkina faso a mise en place des chantier d'aménagement forestier dans les aires classées de l'État et aires protégées les pour le ravitaillement des populations en bois énergie et en produits forestières non ligneuses. Ces exploitations sont faites par les populations locales riveraines avec l'encadrement technique du service forestier de l'états, des ONG et des OSC. L'évaluation de l'utilisation de la diversité biologique au Burkina Faso faite par la monographie nationale sur la diversité biologique en 2020 donne les résultats suivants :

✓ L'on dénombre 16 261 producteurs apicoles dont 5802 producteurs individuels et 10 459 producteurs évoluant au sein de structures associatives. Selon leur activité principale, ces producteurs sont constitués principalement d'agriculteurs (88,2%), d'apiculteurs (4,1%), de ménagères (3%), et d'agropasteurs (1,6%). Les estimations des revenus monétaires tirés de la production apicole sont consignées dans le. Le montant annuel de la vente du miel et de la cire s'élève à environ 2,78 milliards FCFA;

✓ L'exploitation de la faune sauvage rapporte annuellement d'importantes ressources financières. Les recettes enregistrées au cours des campagnes d'exploitation faunique entre 2012 et 2016 s'élèvent à 3 903 971 101 FCFA;

- ✓ Les sites touristiques concernés par la biodiversité sont essentiellement les sites naturels et sont notamment la mare aux crocodiles, la mare aux hippopotames, les parcs et les réserves de faune, ainsi que les forêts classées;
- ✓ Au niveau du tourisme de safari en particulier, les touristes de vision sont les plus nombreux (94,6%), contre 7,2% pour les touristes cinégétiques ou touristes de chasse. En 2017, le Ranch de Gibier de Nazinga a accueilli à lui seul, 99,9% des touristes de vision. La plupart des touristes de vision sont des étrangers non résidents (42,1%), suivis des nationaux (38,1 %) et des étrangers résidents (19,8%);
- ✓ Le tourisme cynégétique et de vision ont généré en moyenne 733,23 millions de F CFA par an entre 2013 et 2017, dont plus de 492,5 millions (67,2%) pour les concessionnaires et les guides de chasse, 211,5 millions (28,8%) pour l'Etat et 29,23 millions (4%) pour les populations.
- ✓ L'utilisation et la gestion traditionnelle des insectes comestibles portent sur les chenilles, les coléoptères (dont on mange surtout les larves), les abeilles, les termites, les sauterelles et les grillons. La consommation des chenilles de *Cirina Byturospermii* (chenille de karité) fait l'objet d'un commerce bien organisé;
- ✓ Les semences forestières produites et diffusées au Burkina faso concernent une centaine d'espèces environ dont 81 espèces au niveau du CNSF. Cette structure produit en moyenne 3925 kg de semences et en diffuse 2521 kg par an;

✧ **Insuffisances**

Les insuffisances pour l'utlisation rationnelle de la diversité biologique portent sur: (i) la transformation et de valorisation de ces ressources naturelles; (ii) la connaissance des valeurs économiques de cette diversité biologique et des services écosystémiques; (iii) la disponibilé de longues séries de statistiques fiables, (iv) l'inuffisance de banques de gènes pour la conservation des espèces rares et/ou menacées; l'insuffisance de l'encadrement des communautés locales pour l'exploitation durable;

Ces insuffisances sont plus ou moins liées à l'instabilité politique, institutionnelle et organisationnelle des structures qui sont chargées de la gouvernance de la diversité biologique; l'insécurité qui persiste dans le pays depuis 2014;

6.4 Gouvernance de la diversité biologique

✧ **Bilan des acquis**

La période 2014-2023 a été marquée par des progrès notables dans la gouvernance de l'environnement et de la diversité biologique au Burkina Faso.

En matière de gouvernance politique, administrative, économique, locale et décentralisée, les progrès enregistrés concernent la création et le renforcement des institutions et des organes de concertation pour renforcer la coordination et la synergie d'action des acteurs impliqués dans la gestion de ladiversité biologique. A titre d'exemple, les éléements suivants peuvent être retenus :

- ✓ La création en 2014 du Groupe Technique de Suivi des conventions et protocoles relatifs à la diversité biologique par l'Arrêté N° 2014 - 167 /MEDD/CAB portant création, attributions, composition, organisation, et fonctionnement du Groupe Technique de Suivi des conventions et protocoles relatifs à la diversité biologique. Cet organe a permis de renforcer la concertation entre les points focaux pour la planification de leurs activés et surtout préparer la participation du Burkina Faso aux conférences des parties aux différentes conventions et protocoles.

- ✓ La mise en place du Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) examiner les rapports d'évaluation environnementale stratégique et d'études d'impact environnemental et social en application de la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso;

- ✓ L'étalissement du statut de conservation des espèces forestières et faunique par Arrêté et decrét en application de la Loi n°003-2011-AN portant code forestier au Burkina Faso. Ainsi, 23 espèces bénéficiant de mesures de protection particulière par arrêté No 2004-019-MECV portant détermination de Ia liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Concernant les espèces de faune sauvage, ce sont en tout 243 espèces qui sont classées «Espèces intégralement protégées, interdites de chasse» et 364 «espèces inscristes comme partiellement protégées, susceptible de chasse et de capture». Cette dernière mesure est fondée par le Décret n°2017-0238-PRES-PM-MEEVCC portant liste A et B de protection des espèces fauniques au Burkina Faso;

- ✓ La création en 2019 de la Commission nationale de gestion des ressources phytogénétiques, en abrégé CONAGREP par la Loi N°020-2019/AN Portant accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages résultant de leur utilisation. La CONAGREP est placée sous la tutelle du ministère en charge de la

recherche scientifique et a pour mission d'exercer les fonctions administratives pour la gestion des ressources phytogénétiques. Elle assure la mise en œuvre du Traité et représente le Burkina Faso aux réunions de son organe directeur.

- ✓ La création de la Commission nationale d'amélioration génétique animale (CNAGA) par la Loi n°037-2012-AN portant réglementation de l'amélioration génétique du cheptel au Burkina Faso et opérationalisée par le Décret n°2017-0296-PRES-PM-MRAH-MESRI-MINEFID portant composition, attribution et fonctionnement de la commission nationale d'amélioration génétiques-CNAGA. Elle réunit les acteurs impliqués dans la gestion de la diversité biologique animale est chargée d'assister le ministre en charge de l'élevage dans action d'amélioration de la qualité génétique du cheptel animal ;
- ✓ La création des « commission environnement » au sein des conseil minicipaux dans les communes rurales, la décentralisation et la responsabilisation des collectivités territoriales, ONG et OSC dans la gouvernance environnementale locale.

✧ **Insuffisances**

Malgré qu'il ai eu d'énormes acquis en matière de gouvernance de la biodiversité au Burkina faso, d'importants insuffisances restent à relever notamment en matière : (i) de renforcement de la synergie et la complémentarité entre les acteurs impliqués dans les cadres de concertation existant; (ii) de cohérence entre les textes léjuslatifs et réglementaires sont qui proposés et adoptés sans une implication suffisante de tous les acteurs; (iii) de renforcement des capacités des acteurs chargés de la gouvernance de la diversité. A ces insuffisances s'ajoute l'absence de textes réglementaires pour encadrer l'APA au Burkina Faso.

VII. ALIGNEMENT DES POLITIQUES, INSTITUTIONS ET TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX AVEC LE CADRE MONDIAL KUNMING MONTREAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

7.1 Alignement de la SPANB avec le cadre mondial Kunming Montréal

Le Cadre Mondial de la diversité biologique de Kunming-Montréal est le fruit de plusieurs années de négociations entre des Parties et Observateurs de la Convention sur la Diversité Biologique. Le tableau 8 ci-dessous donne des propositions de réformes au Burkina Faso partant de la SPANB 2001-2025 et à lumière des approches clés du Cadre Mondial.

Tableau 8: Analyse des éléments clés du CMB, de la SPANB 2001-2024 et propositions de reformes politique, institutionnelle et juridique

Éléments clés du CMB	Remarques sur l'analyse du CMB en lien avec la SPANB 2001-2025	Proposition de reformes politique, institutionnelle et juridique pour l'alignement avec le CMB
Vision	Absence de vision clairement définie dans la SPANB 2001-2025 En raison de l'insistance du CMB pour l'alignement avec les politiques et stratégies nationales, il est nécessaire de donner une vision a la nouvelle SPANB	**Vision proposée :** « d'ici à 2050, la biodiversité au Burkina Faso sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé et les avantages essentiels dont bénéficient toutes les populations du pays »
Mission	Absence de mission clairement définie dans la SPANB 2001-2025 En raison de l'insistance du CMB pour l'alignement avec les politiques et stratégies nationales, il est nécessaire de donner une vision a la nouvelle SPANB	La mission du SPANB du Burkina Faso pour la période allant jusqu'à 2030, dans la perspective de la vision 2050, est la suivante: Prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de la diversité biologique afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en assurant les moyens de mise en œuvre nécessaires.
Objectifs	La SPANB 2001-2025 avait présenté un objectif global axé seulement sur le changement des comportements des populations.	*Renforcer les capacité de la structure chargée du suivi de l'indicateur sur l'extinction de toutes les espèces animales, végétales et micro-organismes (En relation avec le taux et le risque*

Éléments clés du CMB	Remarques sur l'analyse du CMB en lien avec la SPANB 2001-2025	Proposition de reformes politique, institutionnelle et juridique pour l'alignement avec le CMB
	En vue d'un meilleur alignement avec le CMB, il est nécessaire de décliner des objectifs clairs en lien avec les objectifs ambitieux du CMB	*d'extinction des espèces (diviser par dix))*
Objectif A: ✓ Préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ; ✓ Mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici à 2050, diviser par dix le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients ; ✓ Préserver la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées, afin de ✓ sauvegarder leur potentiel d'adaptation.		
Objectif B: Utiliser et gérer durablement la diversité biologique et valoriser, préserver et renforcer les contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et services écosystémiques, et rétablir ceux qui sont actuellement en déclin, afin de favoriser un développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures d'ici à 2050.		
Objectif C: S'assurer du partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le cas échéant, y compris, s'il y a lieu, avec les communautés locales, et les augmenter significativement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages convenus au niveau international		

Éléments clés du CMB	Remarques sur l'analyse du CMB en lien avec la SPANB 2001-2025	Proposition de reformes politique, institutionnelle et juridique pour l'alignement avec le CMB
(Cet objectif semble être long mais a l'avantage de s'aligner parfaitement avec celui du CMB ainsi retenu de longue de négociations).		
Objectif D: S'assurer que des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris en matière de financement, de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, d'accès aux technologies et de transfert de celles-ci, sont octroyés au Burkina Faso en tant que pays en développement, afin de mettre pleinement en œuvre sa SPANB aligné au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en comblant progressivement le déficit de financement de la diversité biologique, qui s'élève à 700 milliards de dollars par an, et en alignant les flux financiers sur le cadre mondial et sur la Vision 2050 pour la biodiversité (Cet objectif n'exclue la mobilisation des ressources financières nationales).		
Synergie avec les autres AME	La synergie d'action dans la mise en oeuvre des AME est abordée dans la SPANB 2001-2025 et il est nécessaire de renforcer cette synergie d'action	Il y a la nécessité de faire des concertation entre les acteurs afin de renforcer la synergie d'action dans le cadre la mise en oeuvre du CMB
Mobilisation des ressources financières	La mobilisation des ressources financières est une des épines dorsales pour la mise en oeuvre du CMB. Il est souhaitable que cette question soit pris en compte dans la nouvelle SPANB	Il ya la nécessité de mettre en place un mécanisme national de mobilisation des ressources financières.
Biosécurité - biotechnologie moderne	Les questions de biosécurité - biotechnologie moderne n'ont pas été clairement abordées dans la SPANB 2001-2025	Les biosécurités-biotechnologie moderne font l'objet du Protocole de Cartagena dont la mise en oeuvre efficace et efficiente fait partie du CMB.

Éléments clés du CMB	Remarques sur l'analyse du CMB en lien avec la SPANB 2001-2025	Proposition de reformes politique, institutionnelle et juridique pour l'alignement avec le CMB
Informations de séquençage numérique des ressources génétiques	La SPANB 2001-2025 n'a pas pris en compte l'information de séquençage numérique des ressources génétiques	La gestion des avantage issues de l'Information de séquençage numérique des ressources génétiques constitue un élément clé du CMB, d'ou la nécessité de créer Cadre national ISN pour la gestion et le partage des avantages tirés de celles-ci.
Intégration de la biodiversité dans les secteurs économique de développement	La SPANB 2001-2025 n'a pas explicitement pris en compte l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs économiques de développement. Il est nécessaire que la nouvelle SPANB planifie des action dans ce sens.	La diversité biologique influence de façon significative l'atteinte des ODD, il est donc nécessaire de renforcer la prise en compte de celle-ci dans tous les secteurs économiques de développement. Dynamiser ou reformer les cadres de concertation existant en la matière en leur octroyant les ressources nécessaires.
Biodiversité et santé (One health - une seule santé)	Le lien entre la santé et la diversité biologique n'a pas été suffisamment abordé dans la SPANB 2001-2025.	Vu que le CMB reconnaît les liens entre la biodiversité, la santé et les trois objectifs de la Convention, il est nécessaire de prendre en compte l'approche *Une seule santé* dans la nouvelle SPANB du Burkina Faso
Biodiversité et genre	L'approche Genre a été prise en compte dans la SPANB 2001-2025.	Vue que le CMB reconnaît l'importance de l'égalité et de l'équité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi la réduction des inégalités en matière de gestion de la diversité biologique, il est nécessaire de renforcer cette approche genre dans la SPANB.

Éléments clés du CMB	Remarques sur l'analyse du CMB en lien avec la SPANB 2001-2025	Proposition de reformes politique, institutionnelle et juridique pour l'alignement avec le CMB
Implication des communautés locales et autochtones (Villageoises)	L'approche participative a été privilégiée dans la SPANB 2001-2025.	L'approche participative est également privilégiée dans la CMB à travers les Cibles 1 et 21. Il est donc nécessaire de renforcer cette approche participative dans la nouvelle SPANB.
Implication des détenteurs des connaissances et savoir-faire traditionnels	Le savoir faire traditionnel, les us et les coutumes ont été pris en compte dans la SPANB 2001-2025.	Vu l'importance qu'accorde le CMB aux détenteurs des connaissances et savoir-faire traditionnels, il est nécessaire de renforces l'implication de ces acteurs dans la nouvelle SPANB.

7.2 Alignement du dispositif politique, institutionnel et juridique de gouvernance de la diversité biologique existant, y compris les aspects relatifs à la biosécurité et APA

Avec l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité en 2022 à Montréal, précédée par l'adoption de la Déclaration de Kunming sur la biodiversité en 2022, la Communauté internationale ambitionne de donner à la biodiversité, une importance, une priorité et une visibilité accrues, jamais égalées auparavant. Le Cadre mondial procède d'une théorie du changement qui met en avant la nécessité d'une action politique urgente forte en matière de biodiversité, aussi bien à l'échelle mondiale que régionale et nationale.

En conséquence, les ajustements demandés aux parties contractantes en ce qui concerne la gouvernance, au plan politique, organisationnel, institutionnel et juridique, visent à concrétiser cette théorie du changement afin de réaliser la nouvelle ambition portée pour la biodiversité. La réussite de la mise en œuvre du Cadre mondial requiert une volonté politique forte et une reconnaissance au plus haut niveau de gouvernance.

7.3 Analyse du dispositif politique à améliorer pour prendre en compte spécifiquement la biodiversité

Conformément au Plan national de développement économique et social (PNDES) adopté en 2016 et la définition des 14 secteurs de planification, les questions environnementales y compris celles relatives à la biodiversité sont regroupées au sein du sous-secteur « environnement » lequel contribue à la réalisation de plusieurs politiques sectorielles à savoir « environnement,

eau et assainissement », « production agro-sylvo pastorale», « recherche et innovation » et « infrastructures de transport, de communication et d'habitat ». Aujourd'hui, le sous-secteur « environnement » prend également en compte les politiques sectorielles en matière de santé, de la défense et la sécurité.

L'inclusion de la biodiversité dans un ensemble aussi vaste et diversifié n'est pas de nature à permettre de lui donner la visibilité politique suffisante, attendue à la hauteur de l'ambition portée par le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal qui veut placer la biodiversité au cœur des questions de survie de la planète et du bien-être de l'homme.
L'atteinte de cet objectif est primordiale et cela permettra sans doute de combler les insuffisances constatées de façon générale et spécifiquement au niveau de la connaissance de la biodiversité qui représente la base avant toutes actions efficaces à mener dans les sens de la gestion de la biodiversité. Ainsi, compte tenu de l'importance de la connaissance de la biodiversité, le cadre mondial en a fait une cible (cible 21) à part entière et la prise en compte d'indicateurs pouvant mesurer cet aspect dans la nouvelle SPANB du Burkina Faso pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs du cadre mondial.

Afin de renforcer le dispositif politique de gouvernance de la biodiversité, la proposistion est d'entreprendre les réformes nécessaires devant permettre à moyen terme d'ériger la biodiversité en sous-secteur à part entière de façon à mieux porter la vision à l'horizon 2050 du Cadre mondial sur la biodiversité, dans une démarche de théorie de changement effective.

7.4 Analyse du cadre institutionnel et organisationnel à renforcer pour donner plus de visibilité politique à la biodiversité à la hauteur de l'ambition du Cadre mondial

Conformément au décret N°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement assure la mise en œuvre entre autres de la politique nationale en matière d'environnement en général. Aussi, au regard du caractère devenu encore plus stratégique de la biodiversité à partir de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal par la communauté internationale et notre pays, ***on pourrait proposer au niveau national un affichage politique plus marqué en introduisant, dès la première opportunité, le terme biodiversité dans la dénomination du ministère.*** Ce pourrait être ***« Ministère de l'Environnement, <u>de la Biodiversité</u>, de l'Eau et de l'Assainissement ».*** *[Ceci est hyper ambitieux, à laisser à l'appréciation des spécialistes de l'administration et de la gouvernance]*

Du point de vue organisationnel et institutionnel, la biodiversité est prise en compte à travers le programme budgétaire 088 « gouvernance environnementale et développement durable » placée sous la responsabilité du Secrétariat permanent du Conseil national pour le développement durable (SP/CNDD). La grande ambition aujourd'hui affichée pour la biodiversité à travers l'adoption et la mise en œuvre du Cadre mondial soutient l'idée ***de faire de la biodiversité l'objet d'un programme budgétaire à part***, à l'instar du changement climatique, ***restant placé sous la responsabilité du SP/CNND.*** *[Ceci est également très ambitieux, à laisser à l'appréciation des spécialistes de l'administration et de la gouvernance].* En matière de collaboration intersectorielle, le Cadre mondial met l'accent sur la nécessité d'une synergie d'actions effective et plus forte entre les différents acteurs intervenant directement ou indirectement dans la mise en œuvre des 3 conventions de Rio et en particulier pour la réalisation des 3 objectifs de la Convention sur la diversité biologique. La réussite de la mise en œuvre du Cadre mondial dépendra de l'action et de la coopération de tous les niveaux de gouvernance et de tous les acteurs de la société. Au Burkina Faso, de nombreux cadres de concertations ont été mis en place dans le cadre de la gestion de l'environnement en général (NES, 2023). Toutefois, le niveau de fonctionnalité de ces cadres de concertation est aujourd'hui jugé relativement insuffisant (NES, 2023). La mise en œuvre du Cadre mondial nécessitera soit (i) ***une redynamisation des cadres de concertation existants***, notamment le cadre concertation unique des conventions sur l'environnement, ***ou (ii) la mise en place et l'opérationnalisation d'un cadre de concertation spécifique à la biodiversité***.

7.5 Un cadre juridique à renforcer pour prendre en compte le séquençage de l'information numérique des ressources génétiques

Au niveau international, l'adoption du Cadre mondial sur la biodiversité Kunming-Montréal en décembre 2022 par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité biologique vient compléter la liste des nombreux textes juridiques existant en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Parmi eux, les plus pertinents qui ont été ratifiés par le Burkina Faso et qui sont en relation directe avec la mise œuvre du Cadre mondial sont la Convention sur la diversité biologique (ratifiée le 02 septembre 1993) et ses deux protocoles que sont le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (ratifié en avril 2003) et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (ratifié le 10 janvier 2014). Le Burkina Faso a également ratifié en mars 2018, le Protocole additionnel

de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Au niveau national, une dizaine de lois au total existent touchant aux questions environnementales. Parmi elles, il y'a la Loi n°064-2012/AN du 20 septembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie, promulguée en application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Elle est directement liée à la Convention sur la diversité biologique d'où émane le Cadre mondial sur la biodiversité. L'absence de textes juridiques sur le partage juste et équitable des bénéfices est une insuffisance au regard du troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique.

Toutefois, la mise en œuvre du Cadre mondial y compris la Décision 15/9 sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, notamment la réalisation de l'objectif C et la cible 13 relatifs au partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ***nécessitera l'adoption d'une loi sur le partage des bénéfices prenant suffisamment en compte l'information sur le séquençage numérique des ressources génétiques***.

VIII. RECOMMANDATIONS

8.1 Au plan politique

Au regard des résultats, l'étude suggère à l'État d'entreprendre les réformes politiques ambitieuses nécessaires afin donner plus de proéminence et de visibilité à la biodiversité. Il est recommandé d'ériger la biodiversité en sous-secteur à part entière, en s'inspirant de la théorie de changement ayant guidé l'adoption du Cadre mondial et devant accompagner sa mise en œuvre.

8.2 Cadre institutionnel et organisationnel

Les reformes que l'État et partenaires doivent faire au niveau du cadre institutionne et organisationnel actuel comprennent :

- Entreprendre les réformes nécessaires pour faire de la biodiversité l'objet d'un programme budgétaire, placé sous la responsabilité du Secrétariat permanent du Conseil national pour le développement durable ;
- Prendre les mesures nécessaires pour dynamiser le cadre concertation unique des conventions sur l'environnement, en mobilisant prioritairement les parties prenantes

autour de la question de la biodiversité et en particulier pour la mise en œuvre du Cadre mondial ou, le cas échéant, mettre en place un cadre de concertation spécifique à la biodiversité dont le fonctionnement sera assuré grâce aux ressources mobilisées pour la mise en couvre du Cadre mondial de la diversité biologique ;

- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la pleine participation des communautés locales à la prise décision, en application des dispositions nationales et des instruments internationaux pertinents en la matière, tout en renforçant la prise en compte et la protection des connaissances et savoirs traditionnels.

8.3 Au plan législatif et réglementaire

Sur le plan législatif et réglementaire, l'étude suggère à l'État et ses partenaires:

- d'élaborer une loi sur le partage des bénéfices en application du Protocole de Nagoya sur l'APA, avec des décrets d'application appropriés prenant suffisamment en compte l'information sur le séquençage numérique des ressources génétiques;
- Prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer les textes relatifs à la sécurisation des aires de conservations de la biodiversité.

CONCLUSION

Le processus d'alignement nécessite une meilleure coordination et synergie d'actionentre les acteurs intervenants dans la gestion de la biodiversité. La nouvelle SPANB du Burkina Faso alignée au cadre mondial devra servir à un changement de paradigme dans la gestion de la biodiversité et permettre l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de Kunming-Montréal. Ce changement doit être observé à tous les niveau (national et déconcentré) et inclure tous les acteurs sans distinction.

La plus grande partie de la mise en œuvre aura lieu en effet au niveau local. Cela implique un rôle important pour les collectivités territoriales et les communautés locales dans la réalisation de ces objectifs et cibles. Cet alignement présente à la fois des défis et des opportunités. Aussi, il présente un cadre politique, institutionnel, juridique adéquats pouvant encadrer efficacement la mise en œuvre des activités.

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIE

Burkina Faso (MCA-BF), 2012 ; Le Livre blanc portant les contraintes réglementaires et légales relatives au financement rural au Burkina Faso, Millennium Challenge Account

Burkina Faso, 2011 ; Rapport Introductif à l'Assemblée des projets et programmes du

Comité technique « Production agro-sylvo-pastorale, halieutique, faunique, eau et assainissement », 2021. Étude d'évaluation de l'impact socio-économique de la COVID-19 sur le secteur « Production agro-sylvo-pastorale, halieutique, faunique, eau et assainissement au Burkina Faso » ;

Comité technique « Production agro-sylvo-pastorale, halieutique, faunique, eau et assainissement », 2021. Étude d'évaluation de l'impact socio-économique de la COVID-19 sur le secteur « Production agro-sylvo-pastorale, halieutique, faunique, eau et assainissement au Burkina Faso » ;

FAO, 2007. Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et la déclaration d'interlaken. Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

FAO, 2007. Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et la déclaration d'interlaken. Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

IPBES, 2019. Les paragraphes du présent document sont extraits des messages clés A6, A, D et B respectivement, du Résumé à l'intention des décideurs du Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne.

IPBES, 2019. Les paragraphes du présent document sont extraits des messages clés A6, A, D et B respectivement, du Résumé à l'intention des décideurs du Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne.

MARHASA, 2015 Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2016-2025 du Burkina Faso, 54p

MEE, 1999 : Monographie nation sur la diversité biologique du Burkina Faso, 180 p.

MEE, 1999 : Monographie nation sur la diversité biologique du Burkina Faso, 180 p.

MEEVCC, 2020. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso, 248 p.

MEEVCC, 2020. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso, 248 p.

MEFD, 2021. Étude d'impacts socio-économiques de la COVID-19 au Burkina Faso, 140 p;

MEFD, 2021. Étude d'impacts socio-économiques de la COVID-19 au Burkina Faso, 140 p;

MESRSI, 2018. Rapport d'activité 2018 du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MERSI), 133p;

MESRSI, 2018. Rapport d'activité 2018 du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MERSI), 133p;

Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique

MRAH, 2013. Politique nationale de la pêche et de l'aquaculture (PNPA), 23 p;

MRAH, 2013. Politique nationale de la pêche et de l'aquaculture (PNPA), 23 p;

MRAH, 2013. Stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture a l'horizon 2025, 35 p;

MRAH, 2013. Stratégie nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture à l'horizon 2025, 35 p;

MRAH, 2020 Plan Stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP) 2021-2025, 140p ;

MRA-PAPISE. Plan d'actions et programme d'investissements du sous- secteur de l'élevage (PAPISE 2010-2015), 70 p.

MRA-PAPISE. Plan d'actions et programme d'investissements du sous- secteur de l'élevage (PAPISE 2010-2015), 70 p.

MRA-PNDEL, 2010. Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage au Burkina Faso, 54 p.

MRA-PNDEL, 2010. Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage au Burkina Faso, 54 p.

MRA-SNDD-RGA, 2021. Stratégie nationale de développement durable des ressources génétiques animales (SNDD-RGA 2022-2031), 39 p.

MRA-SNDD-RGA, 2021. Stratégie nationale de développement durable des ressources génétiques animales (SNDD-RGA 2022-2031), 39 p.

Union Africaine - NEPAD, 2006. Document d'accompagnement du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine : intégration des secteurs élevage, forêts et pêches dans le PDDAA, 54 p.

Union Africaine - NEPAD, 2006. Document d'accompagnement du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine : intégration des secteurs élevage, forêts et pêches dans le PDDAA, 54 p.

ANNEXES

Annexe 1: Chronogramme de l'étude

Activités/semaines	Fev	Mar				Avr				Mai
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Validation de la note de cadrage										
Étude documentaire comprenant une revue de la littérature et l'identification et l'analyse des parties prenantes										
Collecte et analyse de données quantitatives et qualitatives										
Synthèse des données collectées et rapportage										
Atelier de pré-validation										
Finalisation du document										

Annexe 2: Synthèse des progrès accomplis par le Burkina Faso pour l'atteinte des objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aïchi)

Objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aichi)	Progrès accomplis par le Burkina Faso
But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société	
Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.	- 144 radios au total, 30 télés, 64 presses écrites avec un taux de couverture pour la radio 70%, télé 50% et presse 50% ont des plages d'émissions sur la biodiversité et l'environnement de manière générale - Deux guides pédagogiques à l'usage des maîtres du sous-cycle cours élémentaire (C.P) et du sous-cycle cours élémentaire (C.E) pour l'enseignement des thèmes émergents sont élaborés. - Des exemples de fiches de leçons d'éducation environnementale sont également conçus. - Des stratégies et plans d'action d'ESC en matière de d'environnement, de gestion durable des terres, d'Initiative Pauvreté-Environnement (IPE) ont été élaborés - Des leaders d'opinion appelés « Ambassadeurs IPE » portent des messages de sensibilisation sur les problématiques de l'environnement. - Edition et de diffusion de 1000 exemplaires de la Stratégie Nationale d'Aménagement Paysager et son plan d'action
Objectif 2 : D'ici à 2020, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux et dans les systèmes de notification.	- La diversité biologique est prise en compte par la SCADD et le PNSR - Les projets et programmes de développement sont soumis à études d'évaluation d'impact environnemental - Un guide d'intégration des thématiques émergentes telles la biodiversité dans les plans locaux de développement est élaboré et appliqué - Un guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté environnement dans les politiques sectorielles a été élaboré et adopté - Réalisation d'une étude sur l'évaluation économique des ressources naturelles - Des structures spécifiquement créées mises en place pour mieux valoriser la biodiversité : OFINAP, APFNL, Agence des Bassins

Objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aichi)	Progrès accomplis par le Burkina Faso
	Versants, Direction de l'économie de l'Environnement et des statistiques - Des stratégies et plans d'action spécifiques de valorisation de la biodiversité (stratégie et plan d'action de promotion des produits forestiers non ligneux - Adoption du SNADDT en janvier 2014 - 351 communes dotées de PCD, et PRD
Objectif 3 : D'ici à 2020, les incitations néfastes pour la diversité biologique sont éliminées, ou réformées, afin de réduire ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées	Réalisation de 29 études d'impacts sur l'Environnement, 115 Notices d'Impacts sur l'Environnement, et 85 audits environnementaux, suivi de 35 Plans de Gestion Environnementale et Sociale
Objectif 4 : D'ici à 2020, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.	- Un plan décennal des modes de consommation et de production durables existe - Mise œuvre du Projet Initiative Pauvreté Environnement
But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable	
Objectif5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.	- Mise en œuvre du Programme d'Appui au Secteur Forestier (PASF) - Mise en œuvre du Programme d'investissement Forestiers - Aménagement de plus de 119 700 ha de forêts - Identification de 52 nouveaux massifs forestiers d'une superficie totale de 370 617 ha - Inventaire de 2643 espaces verts dans les 13 régions
Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, de telle	- Une stratégie nationale de développement durable des ressources halieutiques à l'horizon 2025 est adoptée - Adoption d'une Politique nationale sur les zones humides - Adoption d'une Politique nationale de la pêche et l'aquaculture

Objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aichi)	Progrès accomplis par le Burkina Faso
sorte que la surpêche soit évitée, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.	
Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	- Adoption de la SCADD et du PNSR - Adoption de la Politique nationale de développement - Mise en œuvre du PAGIRE II
Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.	- Mise en œuvre de la police de l'environnement - Mise en œuvre de la police de l'eau - Mise à jour du plan national sur la mise en œuvre de la Convention de Stockholm - Lancement en octobre 2013 de l'inventaire national sur les nouveaux POPs (9 trouvés) - Mise en œuvre du PN-AEPA - Collecte de 325 tonnes de déchets plastiques lors des opérations « zéro sachet plastique» - Proportion des communes dotées d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides, de 3% en 2011 à 8,23% en 2012 - Délivrance de 102 autorisations d'importer, d'utiliser, de stocker et de transporter des équipements radioactifs - Inspection de 16 installations des sources et appareils émettant des rayonnements ionisants - Organisation de 3 éditions des « Journées à Faible Emission de Carbone »
Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	Espèces envahissantes connues Expérience en cours de vulgarisation par l'ONEA et la DGRH pour l'introduction d'espèces de poissons pour lutter contre les espèces envahissantes

Objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aichi)	Progrès accomplis par le Burkina Faso
But stratégique C : Améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique	
Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et 10% des zones marines et côtières, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives.	- Création de l'Office national des Aires Protégées (OFINAP) - Opérationnalisation de l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable - Adoption d'une Politique nationale sur les zones humides et de son plan d'action 2014-2016 - Dynamisation du Comité national Ramsar - Aménagement de plus de 119 700 ha de forêts - Identification de 52 nouveaux massifs forestiers d'une superficie totale de 370 617 ha - Inventaire de 2643 espaces verts dans les 13 régions - La création et la reconnaissance officielle par les collectivités territoriales et les communautés de base - d'espaces de conservation (ZOVIC, forêts communales…) - Prise du décret n°2012-450/PRES/ PM / MEDD/MEF /MATDS/MJ portant organisation et conduite des polices forestières ; - Prise du décret n°2012-448/PRES/PM/MEDD/MEF portant création, composition et fonctionnement du Conseil National pour la protection de la faune sauvage ; - Prise du décret n° n°2012-449/PRES/PM/MEDD/MEF /MATDS /MFPTSS, portant modalités de recrutement des éco-gardes et conditions d'exercice de leur métier au Burkina Faso
Objectif12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.	- Caractérisation en cours de 3 nouveaux sites potentiels Ramsar, - Projet de changement de statut de 3 aires protégées pour en faire des Parcs nationaux, - 2ème Inventaire forestier national en cours - Liste des espèces menacées et/ou vulnérables connues
Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.	- Mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable des ressources halieutiques - Mise en œuvre de la Stratégie de développement durable du secteur semencier du Burkina Faso

Objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aichi)	Progrès accomplis par le Burkina Faso
But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes	
Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations vulnérables.	- Dynamisation des chantiers d'Aménagement Forestier (8 CAF) - Mise en œuvre de la Stratégie nationale des PFNL - Elaboration et/ou révision en cours de plan de gestion des aires protégées et des sites Ramsar (15 sites) - Mise en place de 5 agences de l'eau ainsi que les organes de gestion (5 comités de bassin, comités locaux de l'eau pour la gestion intégrées des ressources en eau (GIRE) - Production et mise en terre environs 35 822 107 plants
Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques.	- Adoption de la stratégie REDD + à travers la mise en œuvre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) - Elaboration du Plan National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (en cours de validation) - Démarrage du processus de mise en place du Fonds d'Intervention en Environnement (FIE) pour la réalisation de projets d'adaptation et de foresterie, de gestion durable de forêts et faune par un pré FIE
*Objectif 16 :*D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale	- 30 personnes formées aux concepts et aux outils relatifs à l'APA - Une union nationale des tradipraticiens, des associations régionales, provinciales des praticiens mis en place - **ateliers de formation et d'informations sur le Protocole de Nagoya tenus** - 2 études pour faire l'état des lieux des textes législatifs et réglementaires, des politiques et outils de planification en lien avec l'APA sont en cours - Trois (3) points focaux APA et CDB formés - 1 représentant du service en charge de la propriété intellectuelle formé - Le Protocole de Nagoya est ratifié par le Burkina Faso par Décret n°2013 1000/PRES/PM/MAECR/MEF/MEDD du 30 Octobre 2013, portant ratification du Protocole de Nagoya sur l'APA - Plus de 200 acteurs sensibilisés lors de ces ateliers

Objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aichi)	Progrès accomplis par le Burkina Faso
- **But stratégique E** : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités	
Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique	- Actualisation en cours de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique
Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, sont respectées, sous réserve des dispositions nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont prises en compte avec la participation entière des communautés autochtones et locales	- renforcement des capacités des acteurs sur les avantages liés au Protocole de Nagoya - l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA) du centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) a publié 200 et 130 articles sur la diversité biologique respectivement entre 2007-2010 et de 2010-2012
Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées	- acquisition station d'images satellitaires pour la surveillance environnementale permettant le suivi décadaire ou journalier de la croissance de la végétation (localisation des zone touchées par la sécheresse et estimation de son impact sur les cultures et les pâturages), du remplissage des principaux plans d'eau de surface, des feux de brousse actifs et des superficies brûlées. - Mise en œuvre de la Stratégie de développement durable du secteur semencier du Burkina Faso - Etude en cours sur la connaissance scientifique de la biodiversité des eaux intérieures - sur un total 581 mémoires et thèses de doctorats, de DEA et de DESS, 97,41% concernent la biodiversité soit en moyenne 80 mémoires de 3e cycle par an, produits par l'Université de Formation et de Recherche en Science de la Vie et de la Terre (UFR/SVT) de l'Université de Ouagadougou entre 2007 et 2013

Objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aichi)	Progrès accomplis par le Burkina Faso
	- 58 mémoires dont 67,24% consacrés à la diversité biologique ont été produits entre 2006 et 2012 par le CEPAPE de l'Université de Ouagadougou (source MESS) - l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA) du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) a publié 200 et 130 articles sur la diversité biologique respectivement entre 2007-2010 et de 2010-2012
Objectif 20 : D'ici à 2020, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier	Elaboration en cours du Plan national d'investissements pour l'Environnement et le Développement Durable (PNIED) Mise en œuvre du FIE